

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 janvier 2017** à **19h30**

<i>N° délibération</i> D2017-01-05	<i>Date de convocation</i> 19 janvier 2017	<i>Date d'affichage</i> 9 février 2017
--	--	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	14	1	0	14

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **Renouvellement du poste de secrétaire de mairie**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'arrivée au terme du contrat de Monsieur Jacques HARVIER, actuel secrétaire de mairie, en raison de son départ en retraite le 31 mai 2017, il convient de renouveler le poste de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste actuel à compter du 1^{er} juin 2017 et la création d'un nouvel emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures, soit 23 /35^{ème}, pour occuper le poste de secrétaire de mairie à compter du 15 mars 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon (Indice brut : 370 – Indice majoré : 342).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Après délibération :

- 10 conseillers se prononcent pour,
- 2 conseillers s'abstiennent,
- 1 conseiller se prononce contre.

Le Conseil municipal décide :

- De **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juin 2017, l'emploi actuel de secrétaire de mairie au grade de rédacteur catégorie B 13^{ème} échelon, créé par délibération n°D2016-02-02 du 25 février 2016 ;
- De **CREER** un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures, soit 23 /35^{ème}, pour occuper le poste de secrétaire de mairie à compter du 15 mars 2017 :
 - Filière Administrative – Catégorie C
 - Grade Adjoint administratif 2^{ème} classe – 9^{ème} échelon
 - Indice brut : 370 – Indice majoré : 342
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière administrative occupant le poste de secrétaire de mairie.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 janvier 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Signature et cachet

